AR Prefecture
017-211703475-20261012-2026_ST_20-AR
Reçu le 13/10/2026

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 12 octobre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_ST_20-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Établissement Recevant du Public Magasin DISTRI CENTER

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-5, R143-39 et R143-42,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu le procès-verbal de visite périodique effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 4 septembre 2026, au magasin DISTRI CENTER,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé ainsi que les suggestions et prescriptions dans le respect de l'article R143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (PV ci-joint),

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20261012-2026_ST_20-AR
AR Préfecture le 12/10/2026
et par publication dématérialisée le 12/10/2026

AR Prefecture
017-211703475-20261012-2026_ST_20-AR
Reçu le 13/10/2026

Considérant que pour maintenir l'ouverture de l'établissement, la réalisation de certaines prescriptions est prioritaire, afin de réduire les risques pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : le magasin DISTRI CENTER de type M et de 3ème catégorie sis chemin de la Cité Henri - 17400 Saint-Jean-d'Angély est autorisé à poursuivre ses activités. Effectif maximum autorisé : 461 (public : 454, dont hébergement : 0 ; personnel : 7).

Article 2 : toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité d'Arrondissement lors de sa visite du 4 septembre 2026 (PV ci-joint) devront être réalisées dans un délai de 3 mois.

Article 3 : l'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean MOUTARDE

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.